DocuSign Envelope ID: 98960BC4-BC11-48C1-B434-8F0146F929C3

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
en date du 25 juillet 2024

SARL A.B.M
Zone Artisanale des Prés lieu-dit La Couture de Fourges
27620 GASNY

Capital social : 5 470 €
RCS EVREUX N° 434 988 796

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt cinq juillet,

Les associés de la SARL A.B.M se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Nicolas MOULINET, titulaire de 260 parts sociales
- Monsieur David MOULINET, titulaire de 260 parts sociales
- La SC ALL représentée par Monsieur Davy LOSEILLE, titulaire de 27 parts sociales
- Monsieur Fabrice MOULINET, gérant non associé

Total des parts des associés présents : 547 parts sur les 547 parts composant le capital social

Monsieur Davy LOSEILLE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés présents possèdent 547 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code du Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification au sein de la gérance
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

DocuSign Envelope ID: 98960BC4-BC11-48C1-B434-8F0146F929C3

PREMIÈRE RÉSOLUTION : MODIFICATION AU SEIN DE LA GERANCE

La collectivité des associés prend acte de la décision de Monsieur Fabrice MOULINET de démissionner de ses fonctions de gérant au 25 juillet 2024.
La collectivité des associés lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION : : MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles des statuts :

ARTICLE 7 – GERANCE

La gérance de la société est assurée par :

- Monsieur Davy LOSEILLE

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉSOLUTION: DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

La gérance donne tout pouvoir au
CER FRANCE Seine Normandie
ZAC Normandie Parc
2 rue su Brigadier Chef Jean Pomothy
27620 DOUAINS
de réaliser les formalités :
- de dépôt auprès du Centre de Formalités des Entreprises
- et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

****

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement le contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique. Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

****

DocuSign Envelope ID: 98960BC4-BC11-48C1-B434-8F0146F929C3

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Signé électroniquement le 25 juillet 2024

M. Fabrice MOULINET

Signé par :
0DE0C5523F7E44C...

M. David MOULINET

DocuSigned by:
0CB2D2EC5D2240C...

M. Nicolas MOULINET

DocuSigned by:
7600F0813FF2429...

M. Davy LOSEILLE
Tant en son nom personnel
Qu'au nom et pour le compte
De la SC ALL

Signé par :
3DF3690AC9CD40B...